



Direction Économie Emploi Innovation

N/Réf. : VD/2024

HÔTEL D'ENTREPRISES

ÉCOPARC – 53410 LA GRAVELLE

Avenant n°2 à la convention d'occupation du 28 janvier 2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LAVAL AGGLOMÉRATION**, dont le siège se situe 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son Président en exercice agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2019,

dénommée ci-après "**LA COLLECTIVITÉ**"

d'une part,

- **L'entreprise BIO DIRECT**, dont le siège social se situe Hôtel d'entreprises - Ecoparc, 53410 LA GRAVELLE, immatriculée au RSC sous le n° 503 760 977, représentée par son Président en exercice dûment habilité, Antoine FORET,

dénommée ci-après "**L'OCCUPANT**"

d'autre part,

EXPOSÉ :

Par convention d'occupation en date du 28 janvier 2019, "LA COLLECTIVITÉ" fixait les conditions de mise à disposition d'un ensemble de bureaux (E6, E7, E8) d'une surface de **70,90 m²** à l'hôtel d'entreprises 53410 LA GRAVELLE au profit de « L'OCCUPANT ». Cette location était consentie à compter du 1er avril 2019.

Par avenant n°1 en date du 23 juin 2019, « L'OCCUPANT », souhaitant disposer d'une surface supplémentaire, « LA COLLECTIVITÉ » met à la disposition de « L'OCCUPANT » le bureau (E5) d'une surface de **17,52 m²** à compter du 1er mars 2020, soit la surfacer totale de 88,42 m² moyennant un loyer total de 896,97 € HT/mois.

Par courrier en date du 28 mars 2024, la société BIO DIRECT souhaite mettre fin à la location du bureau E5 d'une surface de 17,52 m² au 31 mai 2024 et précise qu'elle conservera les bureaux E6, E7 et E8 d'une surface de 70,90 m².

Il y a lieu de passer un avenant n°2 à la convention du 28/01/2019 et ce à compter du 1er juin 2024.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Avenant N°2 à la convention d'occupation du 28 janvier 2019

Article 1 :

« L'OCCUPANT », occupera à compter du 1er juin 2024 les bureaux E6, E7 et E8 d'une surface de **70,90 m²**.

La surface totale de location à compter du 1er juin 2024 sera de **70,90 m²**.

Le montant du loyer sera de : **482,12 HT/mois**

Le montant des charges sera de : **160,94 € HT/mois**

Le montant de la location local serveur : **50,00 € HT**

Le montant de la fibre optique sera de : **45 € HT/mois**

Soit un montant total de : **738,06 € HT/mois**.

Les autres clauses contenues dans la convention du 28/01/2019 restent inchangées.

Fait à LAVAL, en 3 exemplaires, le

"Lu et Approuvé"
Pour "L'OCCUPANT"

"Lu et Approuvé"
Pour LE PROPRIÉTAIRE"
Par délégation du Président
La Vice-Présidente

Antoine FORET

Nicole BOUILLON